



## Les mesures d'accompagnement de l'agence de l'eau Adour-Garonne

### *AAP Économies et efficacité de l'eau*

Eric Gouzènes – chef de service industrie- innovation



# L'agence de l'eau, c'est quoi?



## •Un établissement public\* qui a pour mission d'apporter aux élus et aux usagers de l'eau du bassin

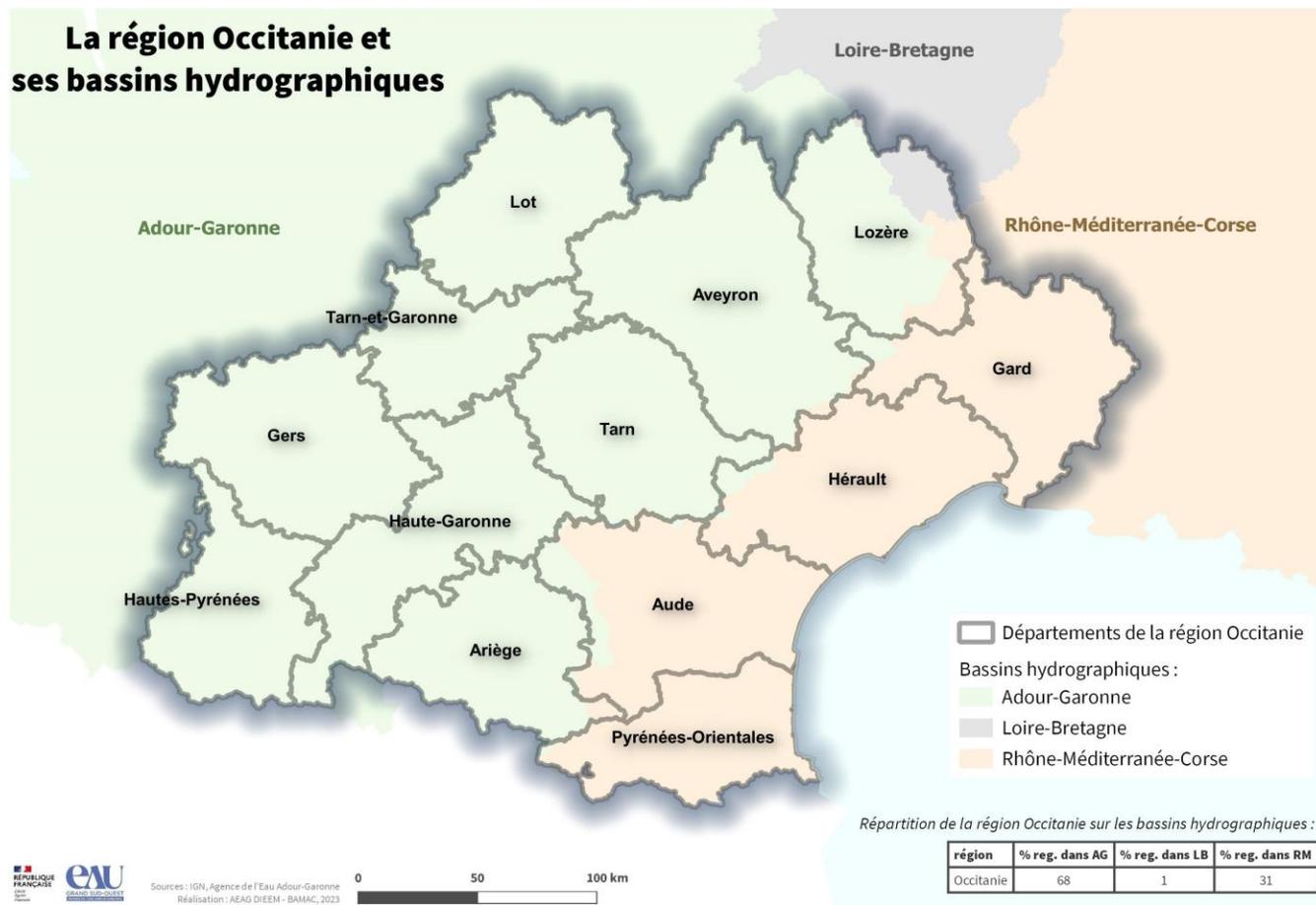
- *une vue globale des problèmes liés à la gestion de l'eau*
- *les moyens financiers pour entreprendre une politique cohérente*
  - **250 M€/an dont 17 M€ pour le secteur industriel (AG)**
  - **450 M€/an dont 20 M€ (RMC)**

• Ses moyens financiers = **redevances** perçues auprès des usagers de l'eau pour les prélèvements effectués et les pollutions rejetées.

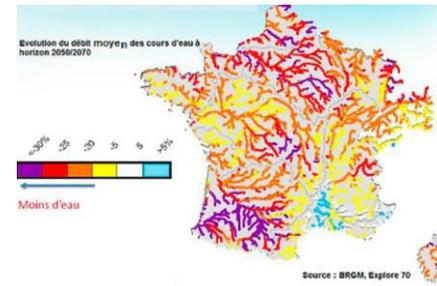
• **6 agences en France** avec des programmes d'interventions qui peuvent être légèrement différents mais avec au final des enjeux communs

(\* sous tutelle des ministères en charge de l'environnement et des finances)

# Une région Occitanie couverte principalement par 2 agences de l'eau



# Réduire la vulnérabilité du bassin Adour Garonne face au changement climatique



- **Déséquilibre hydrologique du bassin Adour Garonne**  
Déficit actuel entre **200 et 250 millions de m<sup>3</sup>** par an.  
Estimé entre **1 et 1,2 milliard de m<sup>3</sup>** en **2050** (changement climatique)
- **Démographie en augmentation**  
**1,5 million d'habitants supplémentaires en 2050**
- **Réduire de 10% les prélèvements d'eau d'ici 2030** en réponse au « Plan eau »
- **Encourager toutes actions d'économies d'eau** pour atteindre **200 Mm3 économisés** (hors 60Mm3 REUSE)



# Un AAP économie et efficacité de l'eau en faveur des activités économiques

**Objectif** : favoriser une gestion économe de la ressource en eau tout en assurant une croissance économique durable

Cet AAP vise ainsi à accompagner :

- les industriels dans leur **réflexion prospective d'adaptation au changement climatique et les actions à promouvoir**
- les **projets les plus importants** en termes d'économie d'eau et **les plus innovants**
- **des approches nouvelles et systémiques de la gestion de l'eau** : approche circulaire, approches territoriales, valorisation matière et énergie.

Le budget alloué à cet appel à projets est de **3 M€**

# Les actions financées dans le cadre de cet AAP

- **Etudes** : étude à l'échelle de l'entreprise, d'un territoire ou d'un BV
- **Actions d'animation**, de sensibilisation et de communication
- **Travaux d'investissement** :
  - installation de dispositifs hydro-économiques
  - recyclage des eaux de process, mise en circuit fermé :
    - recyclage (ex : eau de rinçage NEP, prélavage en boucle fermée)
    - circuits de refroidissement fermés, optimisation des TAR
  - stockage et recyclage interne des eaux pluviales
  - technologie propre / aménagements interne
  - réutilisation des eaux traitées sortie station vers un usage interne à l'usine (lavage des ateliers/camions, process)



# Des critères d'éligibilité assouplis

- Etude diagnostic au préalable
- Le volume annuel d'eau économisé doit être **supérieur à 500 m<sup>3</sup>/an**
  - *Hors AAP : volume annuel d'eau économisé doit être de 10% dès lors que le prélèvement dépasse les 5 000 m<sup>3</sup>/an*
- Minimum 2 ans d'activité sur le site

**Taux maximum d'aide** sur ces opérations prioritaires :

	<b>Grande Entr.</b>	<b>Moyenne Entr. (&lt; 250 p et CA≤50 M€)</b>	<b>Petite Entr. (&lt; 50 p et CA≤10 M€)</b>
Taux maximum (bonifié)	40 %	50 %	60 %

Montant des travaux éligibles ≥ à 10 000 €HT

Vérification du statut de l'entreprise et de sa santé financière (encadrement CE)

# Calendrier

Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4
<b>Ouverture Appel à projets &gt;10 mai 2023</b>	Lettre d'intention avec un projet à préciser > dépôt de la demande aide avant le 30 septembre 2023	Finalisation des dossiers de demande d'aide >dépôt de la demande d'aide avant le 30 août 2024	Décision de financement de mai 2023 à décembre 2024
Suivi par un comité de sélection			



# Critères de priorisation des projets

Une sélection des dossiers sera opérée si nécessaire, selon les critères suivants de priorité décroissante et compte tenu de l'enveloppe de l'appel à projets :

- **Priorité 1** : échelle territoriale / Périmètre du projet ou bassin en déséquilibre / rupture ou tension pour l'AEP
- **Priorité 2** : impact environnemental / volumes économisés
- **Priorité 3** : degré d'efficacité du projet (coût en €/m<sup>3</sup> économisé ou €/habitant)
- **Priorité 4** : durabilité de la solution proposée et sa reproductibilité (modèle économique pérenne, analyse du Cycle de Vie favorable pour les industriels, prise en compte des phases d'exploitation, d'entretien et de maintenance, prise en compte de la réglementation...) et degré d'innovation

## Dépôt des dossiers sous le portail bénéficiaires

<https://portailbeneficiaires.eau-adour-garonne.fr/appli/>

## ***Pour toutes demandes d'aide :***

- **Avant de déposer une demande, se renseigner auprès de :**
  - ✓ **Marc Pinel** : activités agro-alimentaires (fromagerie, abattoir, conserverie, plats cuisinés, vinicole, etc.) – 05 61 36 82 05 – [marc.pinel@eau-adour-garonne.fr](mailto:marc.pinel@eau-adour-garonne.fr)
  - ✓ **Franck Thomas** : activités chimie, pharmaceutique, traitement de surface, extraction des matériaux – 05 61 36 37 44 – [franck.thomas@eau-adour-garonne.fr](mailto:franck.thomas@eau-adour-garonne.fr)
  - ✓ **Olivier Rodrigo** : activités papier, blanchisserie, cuir, assimilés domestiques/ opération collective – 05 61 36 37 55 – [olivier.rodrigo@eau-adour-garonne.fr](mailto:olivier.rodrigo@eau-adour-garonne.fr)
  - ✓ **Ariette Sourzac Pollet**: innovation et pollutions émergentes – 05 61 36 36 60 – [ariette.sourzac@eau-adour-garonne.fr](mailto:ariette.sourzac@eau-adour-garonne.fr)

***Ne pas engager d'opération sans avoir déposé une demande d'aide en ligne.***



**Merci de votre attention**

